MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 19/09/2025

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 19/09/2025

Présents à l'ouverture de la séance : BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GUESDON Jean-Luc, LANGEARD Philippe, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDOISEAU Philippe, FLEURY Emmanuel, GRANDJEAN Lydia a donné pouvoir à LEROY Patrice, RIEMBAULT Simon, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe

Absents : BELTOISE Emmanuel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, LOTTIN Henriette, SANCHEZ Nadia,

A l'unanimité, Madame Véronique CHANTEPIE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et procède à l'appel des conseillers.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décision 2025-21 : Réparation du camion des services techniques d'Exmes
Approbation du devis du garage de l'Expansion d'Argentan d'un montant 6 368,23 € HT soit 7 641,88 € TTC pour la réparation du camion Maxity immatriculé FE-747-MQ

Décision 2025-22 : Contrat de maintenance informatique
Approbation de la proposition commerciale de l'entreprise Rex Rotary pour le remplacement de 4 PC fixes ainsi que leur installation complète, la mise à jour de l'ensemble du parc, la fourniture et l'installation d'un antivirus professionnel (ESET NOD32) sur l'ensemble du parc et la maintenance sur site pour une durée de 5 ans d'un montant de 343 € HT par mois.

Mr Jean-Guy Saillard demande si le coût est mensuel ou annuel ? Mr Gilles Smague, DGS, confirme que le coût est mensuel.

Décision 2025-23 : Vente du camion Renault 2360 VJ 61
Le camion Renault immatriculé 2360 VJ 61 mis en circulation le 15/11/2000 présentait de nombreux défauts interdisant son passage au contrôle technique obligatoire pour le maintenir sur la route.
Au vu des nombreuses réparations nécessaires jugées inappropriés au regard de l'ancienneté du véhicule, une publicité a été réalisée sur les réseaux habituels de la commune pour sa mise en vente.
5 offres ont été reçues dans les délais, trois d'un montant de 500 €, une d'un montant de 700 € et une d'un montant de 1000 €. L'offre de Mr Patrick DESPRES d'un montant de 1000 € pour l'achat du camion a été retenue.

Décision 2025-24 : Contrat de services téléphoniques
Approbation de la proposition commerciale de l'entreprise Rex Rotary pour le remplacement de la totalité de l'installation téléphonique de la mairie de Gouffern en Auge, sa maintenance et la reprise des lignes fibre, pour

un montant total de 217,5 € HT pour la partie fibre soit 261 € TTC et de 472,16 € HT soit 566,59 € TTC pour la partie matériel et maintenance, pour une durée de 5 ans,

Mr Frédéric Godet demande si cela va améliorer la liaison téléphonique de Maison France Services. Mr Gilles Smague confirme pour les sites d'Exmes et de Chambois car de nouveaux téléphones seront installés.

Décision 2025-25 : Drainage de la chapelle Belhôtel

Approbation du devis de l'entreprise JRB Maçonnerie d'un montant de 5 852,80 € HT soit 7 023.36 € TTC pour le drainage de la chapelle « Belhotel » à Survie rendu nécessaire afin d'en assurer la préservation.

Arrivée de Mr Patrice LEROY à 18 h 15

Décision 2025-26 : Contrat de prêt à usage ou commodat – EARL Notteau

Signature d'un prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 à 1891 du Code Civil, avec Mr et Mme Alban Notteau, gérants de l'EARL NOTTEAU pour le terrain cadastré 057 C 637 rue des Fontaines situé sur la commune déléguée de Le Bourg Saint Léonard.
Le présent prêt est consenti pour une durée d'un an, à compter de la date de signature du présent contrat. Ce prêt sera tacitement reconduit, d'année en année.
La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie.

Décision 2025-27 : Marché de maîtrise d'œuvre – 2025-005

Un appel d'offre de type MAPA a été lancé pour recruter un maître d'œuvre pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de rénovations, d'aménagements ou de changements de destinations de différents bâtiments communaux,
3 offres ont été reçues dans les délais et ont été analysées.
L'offre de l'Atelier TOT a été classée 1ère avec la note de 85/100 pour un prix total de 52 200 € HT soit 62 640 € TTC et est retenue pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de rénovations, d'aménagements ou de changements de destinations de différents bâtiments communaux.

Mr Michel Soudais demande si le montant est annuel. Mr le Maire précise que le montant indiqué est pour l'ensemble du marché et n'est pas annuel.

Décision 2025-28 : Fourniture d'une passerelle sur la Barge à Omméel

Le devis n° DC 2503304 de la société TERTU Equipements – 1 Route de Tertu – 61160 Villedieu-Les-Bailleul d'un montant de 16 766,17 € HT soit 20 119,40 € TTC pour la conception, la réalisation des appuis, la fourniture, la livraison et la pose d'une passerelle Camargue en Bois traité autoclave est retenu.

Mme Véronique Chantepie demande si elle sera utilisable dans le cadre de la prochaine marche « Rosespoir » qui aura lieu en octobre prochain. Mr Alain Sellier précise que non car elle n'est pas encore posée et ne le sera pas d'ici la marche.
Mr Hervé Gourbe demande si elle sera résistante aux diverses crues. Mr Alain Sellier précise qu'elle sera amarrée et devra supporter les crues.

Décision 2025-29 : Marché public à procédure adaptée 2025-007 – Classement sans suite

Déclaration de la procédure de passation du marché public n° 2025-007 relatif à l'aménagement de sécurité des carrefours en entrée d'agglomération de Chambois (RD13 et RD16) sans suite aux motifs d'une redéfinition du besoin et d'une insuffisance de concurrence.

2025-08-01 - Maison de santé de Fel Marché 2025-006

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2024-07-12 du 25 novembre 2024 relative à l'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel approuvant le plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à faire les demandes de financement.

	Taux	Plafond de subvention	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers			564 405 €	
Subvention DETR	35,4 %			200 000 €
Subvention Conseil Départemental	17,7 %	100 000 €		100 000 €
Subvention Feader	10.6 %			60 000 €
Intercommunalité	16.2 %			91 524 €
Part communale	20 %			112 881 €
Total			**564 405 €**	**564 405 €**

Considérant les financements obtenus, le nouveau plan de financement suivant est présenté :

	Taux	Plafond de subvention	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers			564 405 €	
Subvention DETR	35,44 %			200 000 €
Subvention Conseil Départemental	17,72 %	100 000 €		100 000 €
Subvention Feader	14,17 %			80 000 €
Intercommunalité	10,63 %			60 000 €
Part communale	22.04 %			124 405 €
Total			**564 405 €**	**564 405 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-08-02 - Appel d'offres – Maison de santé de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2024-07-12 du 25 novembre 2024 relative à l'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel approuvant le plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à faire les demandes de financement,
Vu le nouveau plan de financement,

Mr Michel Soudais demande à avoir le détail de ce qui sera fait car les chiffres communiqués ne détaillent pas les travaux. Par exemple dans le lot Terrassement, on ne sait pas ce qui sera réalisé. Mr Soudais estime n'avoir aucune information.
Mr Gilles Smague, DGS, précise que c'est l'architecte qui précise le CCTP. Mr Boris Madec précise que le CCTP peut être consulté et pense que Mr Michel Soudais souhaite peut-être voir le projet global.
Mr Fernand Binet précise que cette partie-là est assez technique.
Mr Michel Soudais indique qu'en l'état, il ne sait pas si un bâtiment va être démoli ou non. Il indique être élu, et incapable de répondre aux questions des administrés sur ce projet.
Mme Véronique Chantepie précise que le plan du projet a été présenté en commission. Mr Gilles Smague rappelle que les plans ont été présentés lors de la toute première délibération.
Mr Philippe Toussaint rappelle que ce projet consiste en l'aménagement des locaux pour accueillir deux cabinets médicaux, un secrétariat et un local pour les infirmières.
Mr Philippe Langeard indique qu'il faut que la commune ne tarde pas car il a été annoncé 3 nouveaux médecins à Trun. Mme Madeleine Fromont précise que cela est une annonce, rien de certain.

Vu la décision du maire n°34-2023 du 22 décembre 2023 retenant l'offre du cabinet d'architecte Archi-Triad pour l'étude d'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel,
Considérant que l'estimatif des travaux s'élevait à 542 126.52 € HT,

Vu l'appel d'offre lancé le 30 juin 2025 et paru le 3 juillet 2025 dans le journal « Ouest France »,

Considérant les offres reçues et analysées par le cabinet Archi-Triad,

Mr Boris Madec précise qu'on a les mêmes surprises sur les lots que lors de l'appel d'offre de la salle sport santé d'Urou et Crennes.

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet Archi-Triad et présentée à la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2025 (annexe n°1),
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 VRD : Entreprise Lawson – 58 116.06 € HT
- Lot n°2 Démolition Maçonnerie Faïence : EBM Construction – 45 221.19 € HT
- Lot n°3 Charpente Couverture : absence de candidat
- Lot n°4 Menuiseries extérieures Serrurerie : Menuiserie Louise SAS – 58 614.15 € HT
- Lot n°5 Plâtrerie Isolation Faux-Plafond : SARL Mailhes Pottier – 52 161.05 € HT
- Lot n°6 Menuiseries intérieures : Menuiserie Louise SAS – 31 918.81 € HT
- Lot n°7 Peinture Revêtements de sols souples : absence de candidat
- Lot n°8 Plomberie Chauffage Ventilation : Elairgie – 91 553.14 € HT
- Lot n°9 Electricité : SAS DBEG – 47 926.60 €

Concernant les deux lots non pourvus, la commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable si les offres rentrent dans l'estimatif.

Mr Michel Soudais estime ne pas avoir eu réponse à ces questions. Mr Gilles Smague rappelle qu'à la réception de la convocation et de la note de synthèse, rien ne l'empêchait de poser des questions et de demander à consulter l'intégralité du CCTP et des offres des entreprises s'il estime que le rapport d'analyse du maitre d'œuvre n'est pas satisfaisant.
Mr Soudais dit qu'il ne veut pas consulter le dossier mais juste savoir ce qui va être réellement fait.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mr Michel Soudais et Mme Laurianne Vernette) :

- RETIENT les offres suivantes :
 - Lot n°1 VRD : Entreprise Lawson – 58 116.06 € HT
 - Lot n°2 Démolition Maçonnerie Faience : EBM Construction – 45 221.19 € HT
 - Lot n°4 Menuiseries extérieures Serrurerie : Menuiserie Louise SAS – 58 614.15 € HT
 - Lot n°5 Platrerie Isolation Faux-Plafond : SARL Mailhes Pottier – 52 161.05 € HT
 - Lot n°6 Menuiseries intérieures : Menuiserie Louise SAS – 31 918.81 € HT
 - Lot n°8 Plomberie Chauffage Ventilation : Elairgie – 91 553.14 € HT
 - Lot n°9 Electricité : SAS DBEG – 47 926.60 € HT
- DECLARE les lots n°3 Charpente Couverture et n°7 Peinture Revêtements de sols infructueux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché
- NOTIFIE le marché aux entreprises retenues

2025-08-03 - Maison de santé – Devis lots infructueux

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant l'appel d'offre lancé le 30 juin 2025 et paru le 3 juillet 2025 dans le journal « Ouest France » pour l'aménagement de la maison de santé de Fel,
Considérant que deux lots du marché n'ont reçu aucune offre et ont été déclarés infructueux par la délibération précédente,
Vu le Code de la commande publique permettant à la collectivité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées,
Considérant les consultations réalisées et les offres reçues suivantes :

- Charpente Couverture : devis non reçu
- Peinture Revêtements de sols : entreprise SARL Franck et Philippe Pottier d'un montant de 30 419.93 € HT + variante 3 454.38 € HT (cage d'escalier)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RETIENT le devis de l'entreprise SARL Franck et Philippe Pottier pour la réalisation des travaux (initialement prévu au lot n°7 Peinture Revêtements de sols du_marché 2025-006 relatif à la maison de santé de Fel, d'un montant de 30 419.93 € HT + variante 3 454.38 € HT (cage d'escalier) soit un total de 33 874,31 € HT (40 649,17 € TTC)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché

Mr Gilles Smague précise que pour le lot « Charpente couverture », les entreprises locales Tisserant et Micard ont été sollicitées.

2025-08-04 - Fermeture de la mairie déléguée de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire
Vu l'article L. 2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Considérant que les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans l'une des annexes de la mairie, dans les limites territoriales de la commune nouvelle.
Vu l'article L. 2113-11-1 du CGCT, entré en vigueur au 1er avril 2020, qui précise : *« Une annexe de la mairie créée en application du 2° de l'article L. 2113-11 peut être supprimée par décision du conseil municipal de la commune nouvelle, prise après accord du maire délégué et, lorsqu'il existe, du conseil de la commune déléguée. Cette décision ne prend effet qu'au 1er janvier de l'année suivante.*
Vu le courrier de Mr Emmanuel BELTOISE, maire délégué de Fel, en date du 12 septembre 2025 et reçu en mairie le 12 septembre 2025 sollicitant la suppression de la mairie déléguée de Fel, notamment dans le cadre de l'aménagement de la maison de santé de Fel,

Mme Gayon souhaite savoir si la fonction de maire délégué subsiste. Mr Philippe Toussaint confirme et précise que les maires délégués sont fondamentaux et qu'il n'est pas question de les supprimer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE la fermeture du bâtiment de la mairie déléguée de Fel à compter du 1er janvier 2026
- DIT que la commune déléguée de Fel continue d'exister et que son maire délégué reste en place.

2025-08-05 : Créations et suppressions de postes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Considérant le surcroit d'activité rencontrés par les agents de la maison France Services suite aux nouvelles missions confiées par les services de l'Etat,
Considérant que les dotations de l'Etat liées au fonctionnement de la maison France Services ont été augmentées en conséquence,
Considérant qu'augmenter le temps de travail des agents France Services permettrait aux agents de recevoir des administrés sur rendez-vous en dehors des permanences habituelles pour le traitement des dossiers,

Mr Alain Sellier précise que les agents ont des taches à réaliser dans le cadre de la labellisation (statistiques, questionnaires...) et qu'elles ne peuvent être réalisées en présence du public. La collectivité attendait que le statut national de la fonction publique pour les agents « France Services » soit créé mais il n'existe toujours pas.
Mme Gabrielle Cazé demande à ce que le tableau présenté soit expliqué. Mr Alain Sellier précise que 2200 personnes ont été accueillies en 2024 au sein de la maison France Services de Gouffern en Auge. C'est en stagnation mais il y avait eu une forte augmentation en 2022 et 2023.
Mme Gabrielle Cazé demande sur combien d'années seront encore versées les subventions. Mr Alain Sellier précise que pour l'instant elles sont maintenues et progressent (30 000 € à la création et maintenant 50 000 €).

Mr Alain Sellier indique que c'est aussi l'occasion de pérenniser l'emploi des agents qui donnent entièrement satisfaction et sont formées.
Mr Michel Bourdais demande si cela sera toujours organisé sur les 3 pôles. Mr Alain Sellier indique qu'il y a 5 sites avec les communes de Trun et Boucé.
Mr Toussaint rappelle que les agents France Services ont un lien direct avec les différentes administrations et peuvent ainsi répondre plus facilement aux problématiques rencontrées par les usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CRÉE au 1er octobre 2025 les emplois suivants :
 - Adjoint administratif territorial : 35/35ème
 - Adjoint administratif territorial : 35/35ème
- SUPPRIME après avis du comité technique les emplois suivants :
 - Adjoint administratif territorial : 30/35ème
 - Adjoint administratif territorial : 30/35ème

Le tableau des effectifs au 1er octobre 2025 est présenté à l'assemblée.

2025-08-06 : Cadence des amortissements

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au maire en charge de l'administration et des finances,
L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler,
Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-25-011 du 21 juillet 2025 portant adhésion de communes au syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Terres d'Argentan
Vu la délibération n°2023-06-07 du 2 octobre 2023 fixant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles,
Considérant qu'il convient de modifier cette délibération pour y intégrer l'amortissement des dépenses des bâtiments publics imputés au C/2131 sur le budget principal,
Considérant que la commune de Gouffern en Auge n'a plus de service d'eau suite au transfert au SMAEP de Terres d'Argentan,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RAPPORTE la délibération n°2023-06-07 du 2 octobre 2023
- FIXE le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1000 €
- FIXE les cadences d'amortissement selon le plan d'amortissement suivant pour le budget principal :
 - Frais d'études non suivis de travaux : 5 ans.
 - Logiciels : 2 ans.
 - Frais liés aux documents d'urbanisme et numérisation du cadastre : 10 ans.
 - Voitures : 8 ans.
 - Camions et véhicules industriels : 8 ans.
 - Mobilier : 10 ans.
 - Matériel de bureau électrique et électronique : 5 ans.
 - Matériel informatique : 3 ans.
 - Installations et appareils de chauffage : 10 ans.
 - Appareils de levage / ascenseurs : 20 ans.
 - Equipements de garages et ateliers : 15 ans.
 - Equipements de cuisines : 10 ans.
 - Equipements sportifs : 15 ans.
 - Installations de voirie : 20 ans.
 - Plantations : 20 ans.
 - Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans.
 - Bâtiments légers / abris : 10 ans.
 - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 20 ans.
 - Autres immobilisations corporelles : 15 ans.
 - Immeuble de rapport : 10 ans.

- Bâtiments publics administratifs, culturels ou sportifs : 25 ans.
- Equipements du cimetière ou autres bâtiments publics : 15 ans.

- DECIDE d'amortir les subventions sur la même durée que l'amortissement du bien pour lequel elles ont été obtenues

2025-08-07 : Décision modificative n°1 – Budget Principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,
Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget primitif 2025 liées aux écritures d'amortissement,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13911 (040) - 01 : Etat et établissements na	6 000.00	10222 (10) - 020 : FCTVA	-23 800.00
		28041513 (040) - 01 : Projets d'infrastru	4 500.00
		2805 (040) - 01 : Licences, logiciels, droits s	2 000.00
		281314 (040) - 01 : Bâtiments culturels et s	23 700.00
		281316 (040) - 01 : Equipements du cimet	-1 700.00
		281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publi	-4 400.00
		281351 (040) - 01 : Bâtiments publics	-5 300.00
		28152 (040) - 01 : Installations de voirie	2 200.00
		281538 (040) - 01 : Autres réseaux	2 800.00
		2815731 (040) - 01 : Matériel roulant	5 000.00
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	1 000.00
	6 000,00		**6 000,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65888 (65) - 020 : Autres	-23 800.00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	6 000.00
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	29 800.00		
	6 000,00		**6 000,00**

Total Dépenses	**12 000,00**	**Total Recettes**	**12 000,00**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2025

2025-08-08 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Locaux commerciaux

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,
Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget primitif 2025 liées aux écritures d'amortissement des subventions,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13913 (040) : Départements	910.00		
13915 (040) : Groupements de collectivités	840.00		
2131 (21) : Bâtiments	-1 750.00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		752 (75) : Revenus des immeubles	-1 750.00
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	1 750.00
			0,00

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Locaux commerciaux 2025

2025-08-09 : Tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

La propreté de la commune de Gouffern en Auge demeure un axe majeur de la politique municipale, en témoigne les actions mises en place depuis 2020. Néanmoins, la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public. Dans le but de lutter contre ces incivilités, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage, qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

Ainsi, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du Code de l'environnement (« dépôts sauvages »), le maire peut engager, sur la base d'un rapport de constatation, une procédure de sanction administrative telle que prévue à l'article L.541-3 dudit code. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de mise en demeure.

Cependant, cette procédure n'est pas adaptée aux « *petits dépôts sauvages* » que peuvent être les sacs déposés devant les bornes ou sur le trottoir, qui nécessitent un enlèvement dès constat.

Il est cependant prévu « *qu'en cas d'urgence, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement* ».

L'enlèvement des sacs d'ordures ménagères déposés correspond à un cas d'urgence, puisque la procédure administrative peut durer plusieurs semaines, ce qui poserait un souci de salubrité publique par le développement de bactéries et d'animaux nuisibles.

Mais cet enlèvement représente une charge financière supplémentaire pour la commune, tant en ce qui concerne la constatation de l'infraction que de la prise en charge de leur enlèvement sur un territoire aussi vaste que la commune de Gouffern en Auge. Aussi, en application du pouvoir de police général du Maire, sauvegardant la salubrité et la santé publique, et lorsque le dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à la charge du contrevenant le coût induit par le traitement de ces déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-2, L. 541-3 et L. 541-46 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6, R. 633-8 et R. 644-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Orne,

Mr Philippe Toussaint rappelle que les incivilités sont fréquentes et qu'il faut y remédier et que ce n'est parce que l'on va facturer les incivilités, que cela empêchera un dépôt de plainte.
Mr Alain Sellier ajoute qu'en cas de dépôt sauvage important, il y aura également la possibilité de refacturer les frais engagés (par exemple : dépôt de pneus, dépôt de tôle fibrociment…)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- INSTAURE une tarification due par l'auteur de tout abandon illégal, sur l'ensemble du territoire communal de Gouffern en Auge, de déchets de quelque nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et de l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que du nettoyage du site ;
- FIXE le montant de cette tarification comme suit :
 - forfait de gestion administrative et d'enlèvement de chaque dépôt : 350,00 euros par constat,
 - forfait de nettoyage de l'espace public : 100,00 euros par constat,
 - en complément des forfaits ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts et/ou le nettoyage de l'espace public entraîne une dépense supérieure auxdits montants forfaitaires, une facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
 - refacturation en sus des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, électroménager, frais de déchetterie, etc…)
- DIT que la tarification sera mise à la charge du contrevenant, lorsque celui-ci est identifié, selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor public, le contrevenant étant informé par courrier du montant de la tarification dont il est redevable.
- INDIQUE que cette procédure permet une protection de la salubrité publique, et qu'elle ne se substitue pas, lorsque son application est possible, à la procédure d'amende administrative prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.
- PRECISE que la mise en place de cette procédure n'interdit pas à la commune de déclencher la procédure pénale prévue.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à signer les documents afférents à cette délibération.

2025-08-10 Projet de fusion SIAEP Région de Gacé, SIAEP de la Roulandière, SIAEP de Champosoult

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GODET, Maire Adjoint en charge des réseaux et de la forêt,
Depuis plusieurs années, une réflexion importante est engagée afin de prendre les mesures nécessaires à la bonne gestion des ressources en eau, que ce soit en France, dans le département de l'Orne et dans nos territoires.
En effet, les années qui arrivent vont imposer des défis majeurs en ce qui concerne la gestion de l'eau : enjeu de la sécurisation de l'approvisionnement en volume mais aussi en qualité dans un contexte de changement climatique, réhabilitation et entretien des infrastructures de production mais aussi de distribution, évolutions règlementaires ; c'est autant de défis qui nécessiteront le déploiement de moyens administratifs, techniques et financiers adaptés qui pourront se mettre en place seulement via des regroupements d'entités gestionnaires. C'est le sens du rapport de M. Jean-Claude LENOIR pour la commission départementale de coopération intercommunale de l'Orne sorti en septembre 2024.
De nombreuses études ont été engagées localement par les syndicats gestionnaires et le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE) afin d'abord de diagnostiquer l'état des réseaux et ouvrages dans le but de les améliorer et de sécuriser les services mais aussi de proposer des pistes de regroupement de collectivités gestionnaires sur la base des dispositions techniques et financières et des grands enjeux précités.
Ces études ont notamment montré l'opportunité d'un rapprochement du SIAEP de la Région de Gacé, du SIAEP de la Roulandière, du SIAEP de Champosoult et des Communes de Vimoutiers et de Canapville. Aussi, ces 5 entités, ont, à l'occasion d'une réunion le 26 mars 2025 en Préfecture entériné leur souhait de se regrouper pour ne former, au 1er janvier 2026, qu'une seule entité gestionnaire de l'eau potable avec un potentiel d'environ 6 500 abonnés.
En date du 30 juin 2025, Madame le Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche a signé l'arrêté préfectoral entérinant l'adhésion des Communes de Vimoutiers et Canapville au SIAEP de la Roulandière, et ce faisant, a terminé la première étape de ce projet de regroupement.
En date du 22 juillet 2025, le Conseil syndical du SIAEP de la Roulandière a délibéré favorablement pour demander sa fusion avec les syndicats de la Région de Gacé et de Champosoult.

En date du 29 juillet 2025, M. le Secrétaire général de la Préfecture chargé de l'administration de l'État dans l'Orne a signé l'arrêté portant périmètre de l'établissement public issu de la fusion des syndicats de la Roulandière, de la Région de Gacé et de Champosoult.
Aujourd'hui, comme le prévoit l'article L5212-27 du CGCT, les 3 syndicats intéressés par cette fusion ainsi que l'ensemble des communes membres des 3 syndicats doivent se prononcer sur l'arrêté de périmètre afin d'entériner le projet de fusion. L'arrêté de périmètre dispose :
« Le projet de périmètre et les statuts sont soumis pour accord aux conseils municipaux des communes membres concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable » ;
« Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population ».
Considérant la notification du présent arrêté reçu par mail le 12 août 2025 par le SIAEP de la région de Gacé,
Ce projet de fusion des syndicats de la Roulandière, de Gacé et de Champosoult implique leur disparition et la création d'un nouveau syndicat qui aurait pour dénomination : « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Auge Ornais », ou « SPAO ». Il regrouperait 31 communes et son siège social serait situé à Vimoutiers. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de statuts en annexe.
L'article L5211-39-2 du CGCT prévoit que le projet de fusion s'accompagne d'une étude d'impact (ou rapport d'incidence) ayant pour objectif d'éclairer qui de droit, sur l'impact technique, financier et humain du projet. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'incidence.
Vu le projet de statuts du futur syndicat,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-27 et L5211-39-2
Vu l'Arrêté préfectoral n°1111-25-009 portant adhésion des Communes de Vimoutiers et de Canapville au SIAEP de la Roulandière dans le cadre du projet de regroupement des entités gestionnaires de l'eau en sud pays d'Auge ornais,
Vu l'Arrêté préfectoral n°1111-25-013 portant projet de périmètre de l'établissement public issu de la fusion des SIAEP de la Région de Gacé, de la Roulandière et de la Région de Champosoult
Considérant que la gouvernance actuelle complexe ne favorise pas la mutualisation, l'harmonisation et l'égalité de traitement des usagers, ni la mise en œuvre d'un projet de bonne gestion de cette compétence aux enjeux environnementaux forts.
Considérant qu'il est nécessaire de faire émerger une nouvelle gouvernance locale de l'eau pour permettre aux entités concernées de disposer des moyens techniques et financiers d'établir un même niveau de service aux usagers avec la maîtrise des tarifs. Ce projet passera par l'établissement d'une politique commune ambitieuse sur les aspects environnementaux et patrimoniaux.
Considérant que ce projet implique la fusion SIAEP de la Roulandière, de Gacé et de Champosoult ;
Considérant que cette procédure de fusion sera mise en œuvre selon les dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT,
Considérant que la demande de fusion nécessite de déposer un projet de statuts du nouveau syndicat ainsi créé ainsi qu'un rapport d'incidence.

Mr Frédéric Godet précise que l'ARS ne veut plus de petits syndicats ni de petites communes avec un budget « eau potable ». A ce jour, le SIAEP de l'Ortier refuse de s'associer.
Mr Michel Soudais demande sur quel secteur se situe le SIAEP de la Roulandière. Mr Frédéric Godet précise que c'est vers Gacé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'arrêté n° n°1111-25-013 et ce faisant approuve la fusion des SIAEP de la Roulandière, de la Région de Gacé et de Champosoult pour créer un nouveau syndicat (issu de la fusion) selon la procédure de l'article L.5212-27 du CGCT.
- APPROUVE le projet de statuts du syndicat ainsi constitué.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération

2025-08-11 Convention salle de sport santé d'Urou et Crennes – Terres Argentan Interco

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mr Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,
Considérant que suite à l'ouverture d'une classe à l'école d'Urou et Crennes, la salle de motricité dans laquelle les enfants pratiquaient de l'activité physique n'est plus disponible,

Considérant la demande de la directrice de l'école d'Urou et Crennes d'utiliser la nouvelle salle sport santé d'Urou et Crennes pour réaliser les activités sportives,
Considérant la disponibilité de la salle de sport santé d'Urou et Crennes sur plusieurs créneaux horaires,
Considérant qu'après contact avec Terres d'Argentan Interco, la mise à disposition de cette salle répondrait à la demande de l'école d'Urou et Crennes,
Considérant le projet de convention présenté concernant la mise à disposition de cette salle et précisant le versement d'une indemnité forfaitaire de 2 300 € par Terres Argentan Interco à la commune,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la mise à disposition de la salle de sport santé d'Urou et Crennes, selon un planning préalablement défini, pour les activités sportives pratiquées par les classes de l'école primaire et maternelle publique d'Urou et Crennes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Terres Argentan Interco

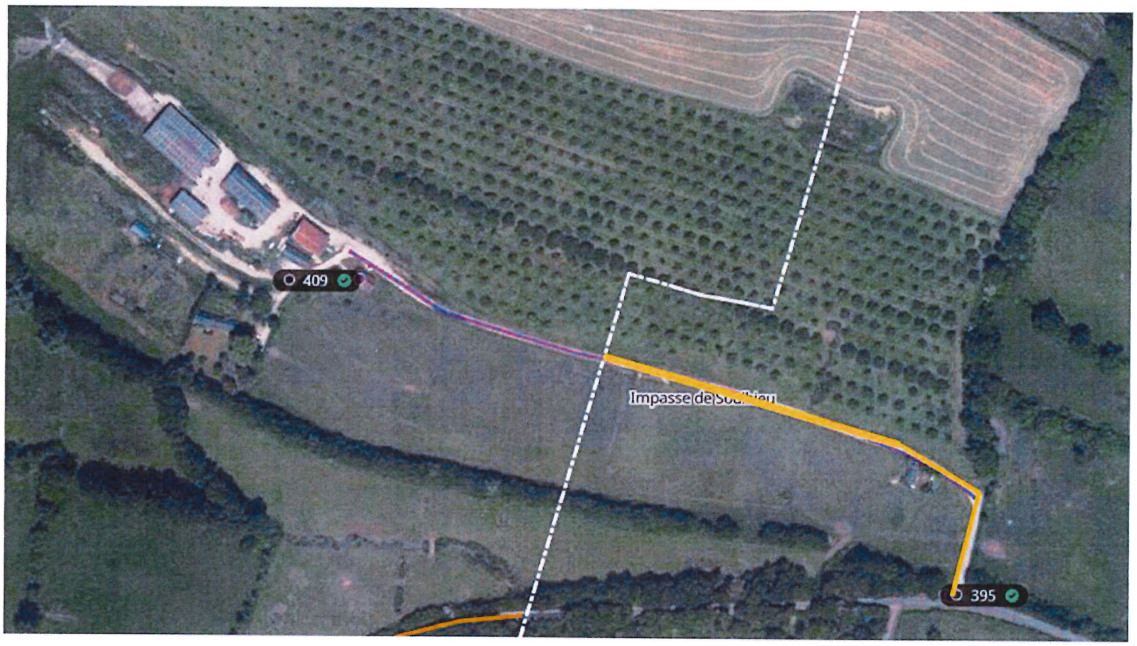
Mr le Maire rappelle que la commune est en lien avec l'association « Planeth Patient » pour le développement de la salle sport santé.

2025-08-12 Dénomination des voies : création de voies

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,
Considérant les délibérations n°2022-07-04, 2023-08-07 et 2025-02-07 relatives à la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Gouffern en Auge,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de renommer une voie sur la commune déléguée de Survie qui avait été oubliée lors de la dénomination des voies,
Considérant la proposition de Mme Sylvie Gayon, maire délégué de Survie, de nommer cette voie « chemin du petit pont »,



Considérant qu'il apparaît nécessaire de renommer la voie « Impasse de Soulbieu » en « Chemin de la Fosse » sur la commune déléguée de St Pierre la Rivière car la commune voisine « Ménil Hubert en Exmes » a nommé cette même voie « chemin de la fosse » créant alors une problématique pour le riverain dont l'accès à sa propriété ne peut se faire que par le chemin débutant sur la commune de Ménil Hubert en Exmes,



L'entrée du chemin se situe sur la commune de Ménil Hubert.

Mr Hervé Gourbe constate donc que l'habitant aura dû changer 2 fois son adresse cette année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le nom « chemin du petit pont », attribué à cette nouvelle voie sur la commune déléguée de Survie
- REMPLACE le nom « impasse de Soulbieu » par « chemin de la Fosse » sur la commune déléguée de St Pierre la Rivière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-08-13 Désignation représentants Natura 2000

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Par courrier en date du 22 juillet 2025, la Région Normandie sollicite la commune afin qu'une délibération soit prise pour désigner les représentants de la commune (un représentant et un suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 « Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge ».
En effet, le comité de pilotage Natura 2000 sera invité à se réunir dans les prochains mois. Ce site est placé sous la maîtrise d'ouvrage de la région Normandie dont le mandat est arrivé à expiration et doit être renouvelé, ainsi que celui du Président du comité de pilotage
En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, s'ils le souhaitent, le président du Copil ainsi que la collectivité assurant la maitrise d'ouvrage du site.
A défaut de candidature à ces mandats, la présidence du Copil et la maitrise d'ouvrage du site sont assurées par la Région Normandie.
Pour le bon déroulement de ces deux scrutins, il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité ainsi que son suppléant au Comité de pilotage soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Ce mandat leur permet, le cas échéant, de présenter leur candidature *intuitu personae* à la présidence du Copil ou celle de la collectivité à la maitrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

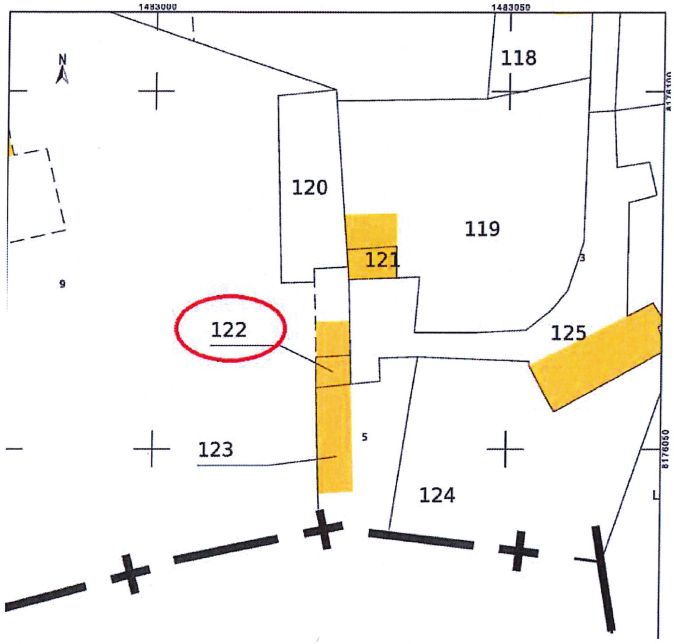
- DÉSIGNE au comité de pilotage du site Natura 2000 « Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge » les élus suivants :
 - Titulaire : Mme Véronique Chantepie
 - Suppléant : Mr Boris Madec

2025-08-14 Bien sans maître – Silly en Gouffern

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
La commune a alerté les services de l'Etat sur l'état d'abandon de la parcelle 474 H 122 (La Tuilerie – Silly en Gouffern) ayant appartenu à Mme Odette Breteau décédée le 26 novembre 1978.
La DGFIP a informé la commune que cette parcelle est la dernière restant au patrimoine de Mme Breteau et dont elle avait hérité au décès de ses parents. A ce jour, Mme Breteau reste la propriétaire enregistrée dans les fichiers du service de publicité foncière.
Aucune taxe foncière n'est émise pour la parcelle 474 H 122. Aucun dossier de succession vacante ou non réclamé n'existe, ni dans les archives du service local des domaines, ni dans le fichier de suivi du pôle des gestion des patrimoines privés de Rennes en charge des successions vacantes depuis 2006.
Cette parcelle remplit donc les critères d'un bien vacant et sans maître, plus particulièrement les critères de l'article L.1123-1-1° du CG3P.
L'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des personnes publique dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L1122-1 et qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et laquelle aucun successible ne s'est pas présenté
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties n'a pas été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles du droit civil relatives à la prescription.

Les biens sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés. Toutefois, la commune peut par délibération du conseil municipal, renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
Si l'EPCI renonce à exercer ses droits, la propriété sera transférée de plein droit à l'Etat. Dans le cas d'un transfert du bien dans le domaine de l'Etat, un arrêté préfectoral est nécessaire.
Considérant l'état de ruine et d'abandon manifeste de l'ensemble du bâti de cette parcelle depuis de nombreuses années ainsi que la configuration de cet immeuble (mitoyen à deux autres immeubles et situé sur un chemin privé) et compte tenu de l'absence d'intérêt communal à en maitriser le foncier,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de renoncer à exercer les droits de la commune sur la parcelle 474 H 122 au profit de l'EPCI Terres Argentan Interco
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Terres d'Argentan Interco et à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne

Mr le Maire rappelle qu'il y a d'autres biens sur la commune en mauvais état et qu'il va falloir traiter (Chambois, Exmes, St Pierre la Rivière…)
Mr Michel Bourdais ajoute qu'il a en a une autre à Silly en Gouffern. Mr Gilles Smague précise qu'elle appartient à la personne disparue cet été. Mr Michel Bourdais indique qu'il faudrait écrire à son fils.

2025-08-15 Mise en vente des 10 lots du lotissement communal de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mr Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,
Face au besoin de logements sur le territoire, il a été décidé de créer un lotissement communal sur une partie de la parcelle communale cadastrée 161 ZA 91,
Considérant le permis d'aménager n° PA 061 474 22 V 0002,
Considérant le coût des travaux pour la viabilisation de cette parcelle,
Considérant la fin des travaux de viabilisation des différents lots permettant leur mise en vente,
Considérant la délibération n° 2023-06-09 du 2 octobre 2023 fixant le prix de vente du lotissement communal de Fel à 35 € HT par m2,
Considérant qu'il convient de définir les conditions de la vente des parcelles et notamment, l'application de la TVA sur la marge et les frais de dépôt de pièces,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de solliciter des futurs acquéreurs le versement d'une somme d'argent qui sera séquestrée chez le notaire pour garantir d'éventuels dégâts causés aux espaces publics à l'occasion des travaux sur leur parcelle,

Départ de Mr Frédéric Godet à 19h45

Mme Gabrielle Cazé demande s'il y a des acquéreurs. Mr Gilles Smague précise que la commune avait reçu des demandes mais qui n'ont pas eu de suites pour le moment.
Mr Boris Madec précise que les parcelles seront en vente dans les agences immobilières (Century 21, Cazin et Rémi Serais) ainsi que chez le notaire.
Mr Hervé Gourbe trouve que 3 agences immobilières, cela fait beaucoup. Mr Boris Madec précise que c'est la proposition de la commission « Immobilier / Urbanisme ».
Concernant le centre de secours, Mr le Maire annonce que l'inauguration devrait avoir lieu à l'occasion de la Sainte Barbe 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'application de la TVA sur la marge,
- DIT que les frais de dépôt des pièces seront à la charge des acquéreurs (montant des frais / par 10 lots),
- FIXE à 1200 € le montant demandé aux futurs acquéreurs qui sera séquestré chez le notaire pour garantir d'éventuels dégâts causés aux espaces publics à l'occasion des travaux sur leur parcelle,
- CHARGE l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot de la rédaction des actes de vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention Mme Romagny :
Mme Romagny demande quand sera mise en location la maison de Fel située route Emile Zola
Mr Boris Madec précise que la commune est toujours en attente du chiffrage d'Orne Habitat car cette maison fait partie de la gestion locative Orne Habitat.

Prochaine date :
Conseil municipal : date non fixée mais certainement fin octobre

Séance levée à 19 h 55

Le maire,
Ph. TOUSSAINT

Le secrétaire,
V.CHANTEPIE